



Remboursement voiture abimée prête par un tiers

Par **Gia13**, le **06/05/2011** à **09:58**

Bonjour,

Mon beau-frère m'a prêté sa voiture pour mon déménagement car ma voiture était en réparation au garage et j'ai rayée/enfoncée la portière du véhicule prêté. Je l'ai contacté immédiatement en lui demandant d'appeler son assurance pour que je paye la franchise pour la réparation du véhicule. Il a refusé et m'a demandé 2500 euros, puis 2000, puis 3200 euros. Ayant des tous petits revenus, j'ai tenté de trouver une solution, mais il ne voulait rien entendre. J'ai eu le droit à des appels à 4h du matin, des menaces et ma voiture enfin réparée (où j'ai dû prendre un crédit pour la réparation) a eu les pneus crevés comme de par hasard!!!! Bref, impossible de trouver une solution.

IL veut désormais me trainer en justice et faire appel à un conciliateur de justice.

Quels sont mes recours en sachant qu'à la base je voulais réparer ma bêtise, mais vu les proportions que l'affaire a prise, je n'ai plus vraiment envie de faire un effort?

Merci

Cordialement

Par **chaber**, le **06/05/2011** à **10:34**

bonjour,

selon le code civil vous devez gérer le bien prêté en bon père de famille et le restituer dans son état.

Par contre, il appartient à votre beau-frère de fournir un justificatif chiffré par devis ou rapport d'expertise

Par **Gia13**, le **06/05/2011** à **10:39**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

En effet, je sais que je suis responsable du sinistre. Le problème se situe au niveau du caractère de ce monsieur.

Il exigeait 2000 euros en liquide, il m'a dit que finalement il avait réparé sa voiture pour 500 euros, mais ne veut pas être payé en plusieurs fois.

En outre mon assurance m'a expliqué que le seul qui pouvait être tenu pour responsable c'est lui, car il a prêté sa voiture.

En gros, ils m'ont dit que "tant pis pour lui si sa voiture est abimée il n'avait qu'à ne pas prêter sa voiture".

Savez-vous ce que je risque si nous passons en justice?

Merci

Bonne journée

Par **chaber**, le **06/05/2011** à **11:01**

si l'affaire allait en justice, vous seriez condamné à payer le préjudice mais comme je l'ai dit il faudra que votre beau-frère apporte la preuve de ce préjudice.

De plus vous seriez certainement condamné à verser une indemnité complémentaire au titre de l'art 700

La victime n'est obligée d'accepter un échéancier

votre assureur semble ignorer le code civil.